

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 75

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE

OBJET

Projet Microboost, CNRS - CPER 2015-2020

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
12207**

PRESENTATION

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) a été signé le 29 mai 2015 pour la période 2015-2020. Il définit le cadre des grands investissements structurants réalisés sur le territoire régional. Ce contrat porte sur un montant de 1,8 milliard d'euros financés à part égale par l'Etat et la Région.

La Commission permanente, par délibération n°71 du 21 octobre 2016, a validé les engagements financiers du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la convention départementale d'application du contrat de plan Etat-Région.

L'objectif du Département est de maintenir son intervention en faveur du renforcement des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et de participer au financement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre territoire.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente le projet MICROBOOST porté par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM, FR 3479). Il s'agit de développer de nouvelles ambitions en termes d'approches multimodales des bactéries, virus et microalgues.

Ce projet est inscrit au CPER 2015-2020 parmi les projets de Recherche dans l'axe relatif à l'économie de la connaissance et les filières stratégiques et a été ciblé par le Département dans la convention d'application en raison de son excellence scientifique.

Ce projet vise à développer plusieurs plateformes technologiques de premier plan sur le site du CNRS à Marseille au profit de l'IMM qui possède une expertise pluridisciplinaire en microbiologie, biodiversité, biophysique, génétique et bioinformatique.

La recherche de solutions innovantes et du déblocage de verrous technologiques dans le domaine des bioénergies (biomasse, biocarburants) doit s'appuyer sur le renforcement et l'acquisition de nouveaux équipements ainsi que la rénovation de locaux de cinq plateformes :

- le centre de résonance électronique paramagnétique (RPE)
- le service de fermentation des micro-organismes,
- la plateforme de génomique,
- la plateforme d'analyse d'images et de microscopie,
- la plateforme de bioinformatique.

Ce projet vient soutenir le développement d'axes de recherche à fort potentiel de découvertes majeures et d'applications biotechnologiques. De nouvelles équipes seront accueillies sur le site du Campus du CNRS (Joseph Aiguier) et renforceront la visibilité de la recherche académique du département par l'excellence des résultats scientifiques et des progrès technologiques.

Le dossier présenté par le CNRS a aussi bénéficié de fonds Feder. Les autres financeurs sont le CNRS, maître d'ouvrage, l'Etat et la Région.

Conformément à la procédure mise en place, l'opération partenariale MICROBOOST a fait l'objet d'une programmation au Comité de Programmation du CPER 2015-2020.

Le montant total de ce projet qui s'inscrit dans le CPER 2015-2020 est de 4 850 000 €. Il est proposé que le Conseil départemental participe à hauteur de 1 000 000 €.

Une fiche technique et financière est jointe au présent rapport.

INCIDENCE FINANCIERE

Si les considérations qui précèdent recueillent votre agrément, il conviendrait de vous prononcer sur la demande de financement présentée dans ce rapport pour un montant de 1 000 000 €.

En cas de décision favorable de votre part, la dépense correspondante sera financée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur l'AP 2015-25003A, comme suit :

Autorisation de Programme	2015-25003A	Montant de l'AP	Total affecté à ce jour	Nouvelle affectation	Nouveau total affecté
		18 000 000 €	4 070 000 €	1 000 000 €	5 070 000 €
Détail nouvelle affectation		CNRS, projet MICROBOOST (CPER 2015-2020)			
OPERATION	à créer				
Dont IB	204/23/204111		0,00	1 000 000 €	1 000 000 €
Dernière réunion de la CP concernant cette AP : 16 décembre 2016					
Numéro de délibération : 38844					

PROPOSITION

Madame la Déléguée à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ayant émis un avis favorable, je vous propose :

d'approuver la demande de subvention du CNRS, pour le compte de l'IMM, pour un montant de 1 000 000 € pour le projet MICROBOOST d'un montant total de 4 850 000 € inscrit au CPER 2015-2020,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

d'approuver le projet de convention joint au rapport et sa signature,

Au bénéfice de ces propositions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Fiche MICROBOOST
CPER 2015-2020**

Organisme porteur	Centre National de la Recherche Scientifique CNRS Provence et Corse 31 chemin Joseph Aiguier 13402 Marseille cedex 20
Représentant	Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional
Pour le compte du laboratoire	Institut de Microbiologie de la Méditerranée, IMM, FR3479 Directeur Jean-Michel CLAVERIE
Montant sollicité	1 000 000 €
Montant total du projet	4 850 000 €
Mesure	CPER 2015-2020, projet Recherche
Objet	Approches multimodales des bactéries, virus et microalgues ; équipements scientifiques de 5 plateformes ; Aménagement de laboratoires

PLAN DE FINANCEMENT CPER 2015-2020

DEPENSES HT (€)		RECETTES (€)	
Equipements :		Etat	180 000 €
Plateforme de RPE	720 000 €	Région	300 000 €
Plateforme de fermentation	650 000 €	FEDER	1 920 000 €
Plateforme de microscopie électronique	730 000 €	Conseil départemental	1 000 000 €
Plateforme de génomique de la cellule	650 000 €	CNRS	500 000 €
Plateforme de bioinformatique	500 000 €	Fonds propres laboratoire	950 000 €
Aménagements de laboratoires	1 600 000 €		
Total	4 850 000 €		4 850 000 €

Proposition de subvention CD 13 : 1 000 000€

Convention
entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
et le CNRS Provence et Corse,
relative au projet MICROBOOST

PREAMBULE

Le Conseil Départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment, de soutenir la compétitivité et l'attractivité du département.

Le Contrat de Plan Etat-Région a été signé le 29 mai 2015 pour la période 2015-2020. Il définit le cadre des grands investissements structurants réalisés sur le territoire régional. Ce contrat porte sur un montant de 1,8 milliard d'euros financés à part égale par l'Etat et la Région. Il comprend un axe relatif à l'économie de la connaissance et les filières stratégiques.

Après avoir ciblé les opérations les plus pertinentes, le Conseil Départemental a validé son engagement financier dans le cadre d'une convention départementale d'application du contrat de plan Etat Région par délibération n°71 du 21/10/2016.

Le projet MICROBOOST, porté par le CNRS figure parmi la dizaine d'opérations de Recherche retenues en raison de leur intérêt majeur pour l'attractivité de notre territoire.

CECI RAPPELLÉ

Entre :

le Conseil Départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2016, ci-après dénommé « **le Département** »
d'une part,

et, **le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, représenté par son Délégué régional Provence et Corse, Monsieur Younis HERMES, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : Objet de la convention

Le projet MICROBOOST est la concrétisation par le CNRS de son engagement à développer cinq plateformes technologiques de premier plan au profit de l'IMM qui possède une expertise pluridisciplinaire en microbiologie, biodiversité, biophysique, génétique et bioinformatique.

ARTICLE II : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention accordée par le Département est de 1 000 000 €

Le montant global du projet MICROBOOST est de 4 850 000 € HT, montant qui se décompose en 3 250 000 € de dépenses d'équipements des cinq plateformes et 1 600 000 € de dépenses d'aménagement des laboratoires et des plateformes au sein des différents bâtiments. L'assiette et la date des dépenses éligibles sont identiques à celles retenues dans le CPER.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- un acompte de 30%, soit 300 000 € à la notification de la présente convention,
- - un acompte supplémentaire de 40% du montant de la subvention, soit 400 000 € versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses (factures acquittées), daté, signé et certifié par l'Agent Comptable du CNRS, justifiant 30% minimum du montant global de l'opération, soit 1 455 000 €
- le solde, soit 300 000 €, sur présentation de l'état récapitulatif détaillé et définitif de l'opération globale, certifié par l'Agent Comptable du CNRS.

L'état récapitulatif devra faire apparaître, a minima :

- le libellé de l'opération,
- les dépenses réalisées en interne,
- le tiers,
- l'objet, la date et la référence de la facture.

Le CNRS s'engage à mettre les factures justifiant les paiements correspondants à disposition du Département si besoin.

ARTICLE III : Délai et validité

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE V : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux et lors de la livraison des équipements.

ARTICLE VI : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de délocalisation du territoire départemental du matériel acquis et du non respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE DELEGUE REGIONAL
DU CNRS PROVENCE ET CORSE**

MARTINE VASSAL

YOUNIS HERMES